

SSTCOM – janvier 2017

COMITÉ MIXTE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Inspection des lieux de travail

Personne ne connaît mieux un lieu de travail que les gens qui y travaillent et par le fait même, rendre les lieux de travail plus sécuritaires.

À titre d'employé, vous avez un rôle important à jouer dans la prévention des accidents de travail. Vous devez d'abord être vigilant et prendre les précautions nécessaires pour assurer votre propre santé et votre propre sécurité ainsi que celles de vos collègues.

Vous avez l'obligation de signaler à votre employeur tout objet ou toute circonstance qui présente un risque pour votre santé ou votre sécurité ou pour quiconque se trouve sur le lieu de travail ainsi que tout accident ou situation dangereuse liés au travail. Le CSCDGR a en place des mesures administratives et des règlements à suivre afin de sécuriser tous les lieux de travail.



L'inspection mensuelle, qui comprend toutes les aires du lieu de travail, permet d'observer et d'identifier les dangers existants et potentiels. La liste de contrôle permet d'inscrire plus facilement des observations. Toutefois, il faut éviter de copier les observations des inspections antérieures. Une fois complété, le rapport d'inspection mensuel des lieux de travail est remis à la direction de l'école qui s'assure de faire les suivis nécessaires.

Document : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/sante-securite/securite-travail.html>

SOYEZ TOUJOURS PRUDENTES ET PRUDENTS

\\fs-tmss\Commun\SanteSecurite\Comite Mixte Sante Securite Travail\SSTCommunique\2017\SSTCOM_Janvier2017.docx